Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_126-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 23 juin 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THÉBAUT, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Élise PIGNARD, Maryse GÉRARD, Kévin MENANT, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Alain GUENEGO à M. Patrick ROGER-DALBERT
Mme Rachel GUIHARD à M. Nicolas FIÉVET
Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD
M. Dominique BARDET à Mme Maryse GÉRARD

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mardi 30 juin 2026

2026-126 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOGUE D'OR

Lors du conseil municipal du 31 mars 2025, les élus ont décidé de soutenir le projet de création d'un nouveau bâtiment sur le site du Galinio. Ce soutien se manifestait par l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association BO section football d'un montant de 140 000 € ; cette somme a été inscrite au budget primitif 2025 et reportée en reste à réaliser sur le budget 2026. Afin d'accueillir les parents, les bénévoles et les adhérents dans des conditions acceptables, les dirigeants ont sollicité la commune à la fin de l'année 2024. Actuellement, ils ne disposent pas d'un endroit confortable pour un accueil agréable de tous les partenaires du club. C'est pourquoi il a été décidé le soutien de la collectivité au travers d'une subvention de 140 000 € pour construire un bâtiment ; la BO section football est le maître d'ouvrage de l'opération de construction du bâtiment.

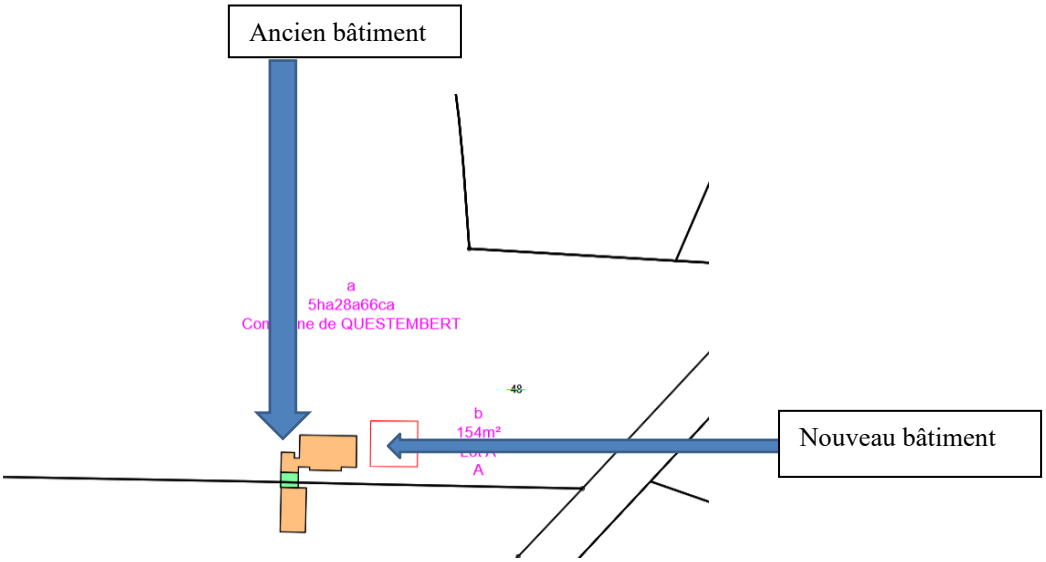
Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_126-DE

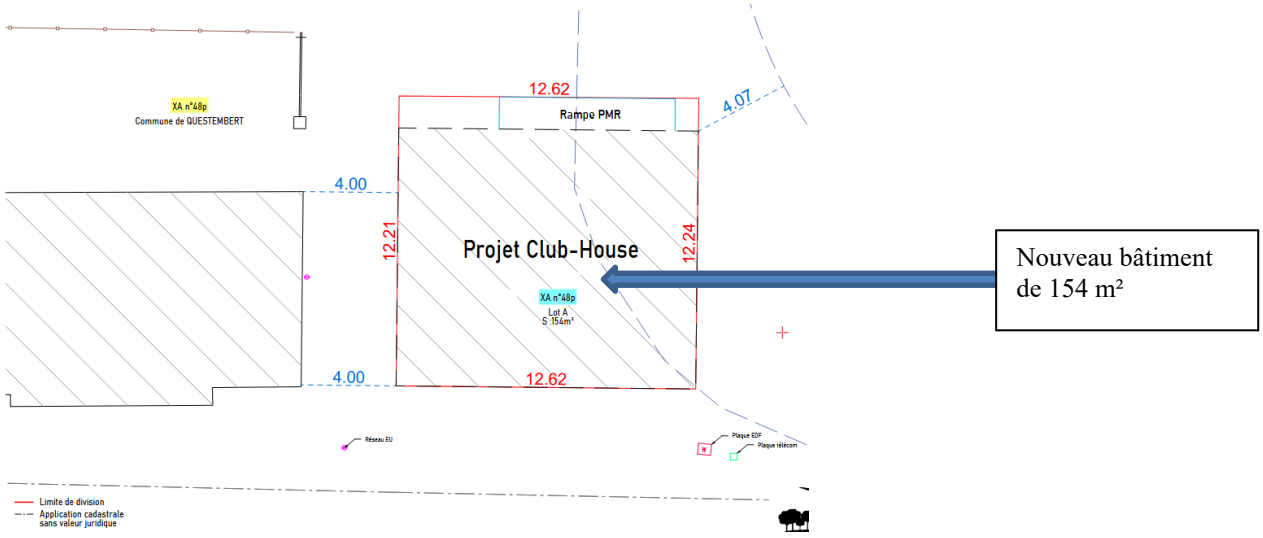
Le permis de construire du bâtiment de 154 m² a été délivré par le maire le 13 avril 2026.
Un premier acompte de 70 000 € sera versé à l'association dès la présentation des devis de construction du bâtiment.

La municipalité propose la mise en place d'un bail emphytéotique entre la commune et l'association Bogue d'or afin de leur laisser la libre disposition de l'espace foncier sur lequel sera construit le bâtiment. Une division parcellaire de l'emplacement prévu pour le projet a été réalisée par un géomètre.

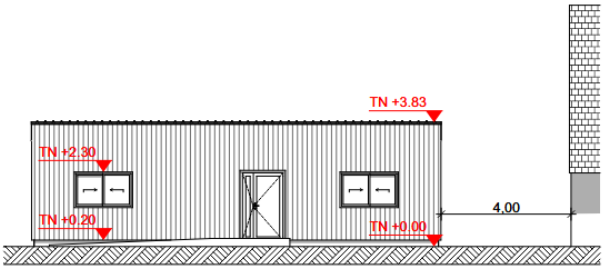
La commune restera propriétaire de cette nouvelle parcelle (XA n°163) toutefois grâce au bail emphytéotique l'association aura à sa disposition l'espace foncier afin de lui permettre de construire un bâtiment sur une surface au sol de 154 m². L'association versera à la commune au titre de ce bail emphytéotique la somme de 30 € par mois. Le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 30 ans et commencera à courir dès la signature du bail. En cas de dissolution de l'association, la commune dénoncera immédiatement le bail emphytéotique.

PLANS DU FUTUR BÂTIMENT

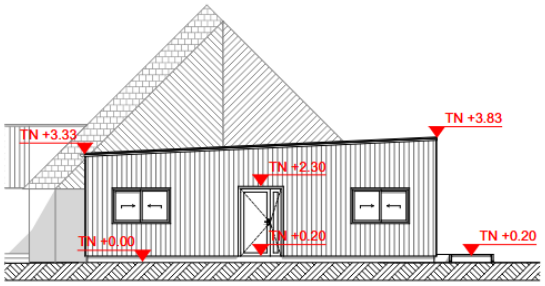




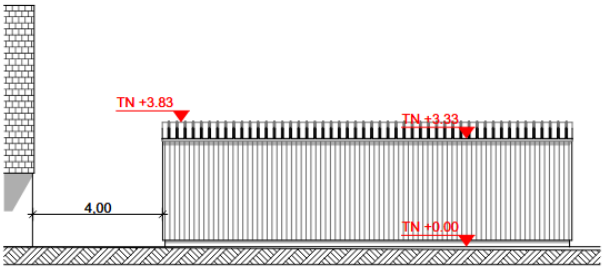
Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_126-DE



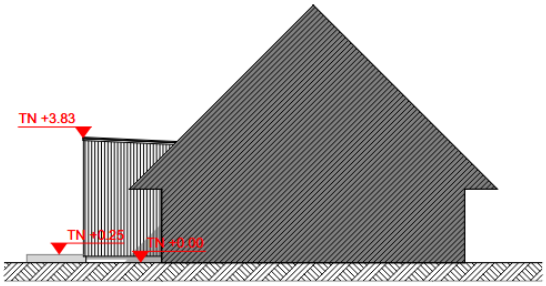
FAÇADE NORD



FAÇADE EST



FAÇADE SUD



FAÇADE OUEST

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes du bail emphytéotique joint en annexe de la présente délibération,
- Décide de verser un premier acompte de 70 000 € à la bogue d'or de subvention d'investissement dès la présentation des devis de construction du bâtiment,
- Donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Bail emphytéotique

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 30 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE